

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	4 (1928-1929)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Installation d'une boulangerie militaire de campagne à Echallens
<b>Autor:</b>	Kettel, M.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-706242">https://doi.org/10.5169/seals-706242</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les comités des sociétés de tir doivent être réélus antérieurement à l'assemblée, — convoquée chaque année avant le début des exercices par la commission cantonale de tir, — où sont données les instructions pour l'exécution des tirs hors service. L'expérience a démontré que les membres d'un comité sortant de charge ne se souciaient guère de communiquer les instructions reçues à leurs successeurs. Cette assemblée est obligatoire; les sociétés non représentées se verront privées du subside fédéral. Les sociétés de tir au pistolet, abbayes, etc., doivent également y prendre part, même si elles n'organisent pas de tirs militaires; elles ne pourront obtenir de la munition à prix réduit qu'à cette seule condition.

Il est rappelé que les élèves d'un cours de jeunes tireurs ou d'instruction militaire préparatoire avec armes, âgés de 18 ans révolus, peuvent se faire recevoir d'une société de tir, mais n'ont pas le droit d'exécuter le programme militaire avec de la munition gratuite si, à l'un de ces cours, ils ont effectué le programme de tir prévu. En 1929, le concours de sections en stand n'aura pas lieu; mais, plusieurs sociétés ayant manifesté le désir de l'organiser en payant la munition, l'impression des feuilles de stand ne sera pas modifiée. Toutefois, les résultats de ce concours ne devront pas figurer dans le rapport de tir.

L'an prochain, à titre d'essai, le subside fédéral sera versé directement aux sociétés de tir par le Commissariat central des guerres, sans passer par l'intermédiaire des cantons.

L'exécution des tirs militaires obligatoires doit être terminée le 31 août. Le tir facultatif peut l'être plus tard, mais avant la date prévue pour l'envoi du rapport annuel, date qui sera avancée de 15 jours en 1929. Les membres d'une société ne peuvent être astreints qu'au tir obligatoire. L'exécution de tirs libres, concours, etc., est volontaire.

Lors de l'installation ou transformation de places de tir, les instructions de l'officier de tir sont seules à prendre en considération, même si des compagnies d'assurances se contentent de garanties moindres. Les cibars âgés de moins 18 ans ne peuvent être mis au bénéfice de l'assurance militaire, celle-ci s'étend à tous les exercices effectués sous la direction du comité.

L'an dernier il s'est présenté treize cas de différentes falsifications de résultats du tir militaire obligatoire, suivis de punitions. Les tribunaux militaires ne s'occupent que des cas concernant des tireurs astreints et exécutant le programme obligatoire. Toutes les falsifications d'autres résultats sont du ressort des tribunaux civils.

A la suite d'une observation concernant l'abandon de l'enseignement du tir à genou et debout dans certaines écoles de recrues, il est précisé qu'une commission présidée par M. le Col. Otter, Cdt. des écoles de tir à Wallenstadt, élaboré actuellement un programme de tir uniforme pour les écoles de recrues de toutes les Divisions. Par la suite les tirs hors service seront mis en harmonie avec ce programme.

Le Service de l'Infanterie accepte pour étude une proposition de fixer non seulement un chiffre minimum de tireurs par société, mais également un maximum. Il en est de même pour la remise aux sociétés de munition gratuite pour l'instruction des tireurs faibles.

Le deuxième jour de la conférence a été consacré à la visite des installations modernes de tir de Gümligen et Ostermundigen. Cette très intéressante étude a eu lieu sous la direction de MM. les Colonels Steiner de Berne et Otter.

Maridor, sergent-major.

## Installation d'une boulangerie militaire de campagne à Echallens.

La compagnie de boulangers 1, mobilisée à Morges, est venue cantonner à Echallens où elle a installé ses fours de campagne. Depuis 1911 nous n'avons pas eu l'occasion de voir ces derniers en Suisse, ce qui n'a pas manqué d'attirer beaucoup de visiteurs à Echallens.

La Compagnie, avec un effectif de 91 hommes, cinq officiers et deux fourriers, est commandée par le Capitaine De-coppet, (au civil: boulangier à La Sarraz). Elle est chargée de ravitailler la brigade d'Infanterie I, renforcée, soit environ 5000 hommes, qui effectue un cours de répétition et manœuvrera dans la région. C'est donc 5000 rations de pain que cette boulangerie doit fournir par jour. Le travail est réparti sur trois boulangeries employant chacune trois équipes de huit hommes qui se relayent toutes les huit heures et fabriquent par fournée environ 190 pains de 1 kilo 100 chacun, soit 380 rations, les pains se faisant en double ration.



Feldbäckerei. — Das Füllen der Säcke im Magazin.

Installation d'une boulangerie militaire de campagne.  
La mise en sac au magasin.

(M. Kettel, Genf.)

Le travail d'une Compagnie de boulangers se subdivise en trois parties bien distinctes: 1. La fabrication (employant des hommes du métier), 2. Le magasinage, 3. Le ravitaillage.

Voici au préalable quelques notes sur le montage d'une boulangerie de campagne:

La boulangerie de campagne, désignée en langage militaire par le terme de »Garniture«, se compose de 4 fours (2 grands et 2 petits) et de deux tentes adjacentes.

Sur un espace rectangulaire de 3 m. 50 sur 7 m., on établit un caisson en planches haut de 80 cm., à l'intérieur duquel est amené la terre (5 m<sup>3</sup>) d'un trou creusé devant ce caisson, trou dans lequel on déversera ensuite les cendres; sur ce tas de terre on met une couche de gravier et un lit de sable de 10 cm. sur lequel reposera une sole de 800 briques réfractaires disposées à plat. Sur cette sole, qui constituera la base des fours, on placera les voûtes en fer sur le devant desquelles on fixe les portes et en arrière les cheminées. Une fois les fours en place, on les recouvre avec des motte de terre. Pour abriter les fours on construit au-dessus un toit en planches garni de papier bitumé; puis on joint les toiles des tentes à la toiture et la »Garniture« est terminée. Dans une des tentes se trouve le pétrin et dans l'autre on dépose les pains sortant du four en attendant d'être transportés au magasinage.

La construction de ces fours, dirigée par le 1er Lieutenant Wuhrmann secondé par le Lieut. Monthoux, s'est faite en trois jours, en cas d'urgence ces fours peuvent être montés en 24 heures.

La fabrication, placée sous les ordres du 1er lieut. Hausmann, est faite suivant le procédé de nos pères: emploi du levain naturel, pétrissage à la main et chauffage du four au bois; ainsi, ce pain ne cède en rien comme aspect et qualité à celui que nous consommons ordinairement. C'est en toute connaissance de cause que nous pouvons le vanter, ayant eu le plaisir de le goûter.

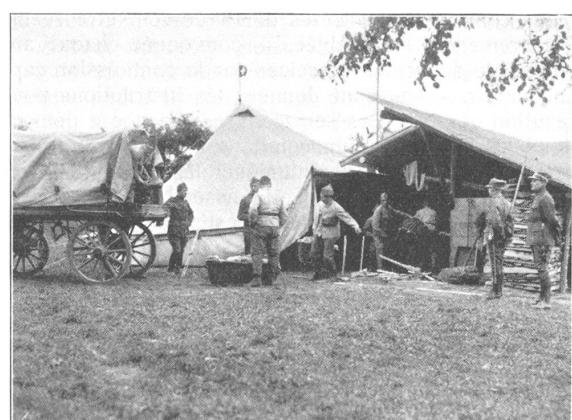


Die grossen Brotkörbe.  
Le chargement des corbeilles de pain à la «garniture».

Le magasinage, dirigé par le 1er lieut. Guidoux, reçoit les pains en dépôt pendant 24 heures avant leur mise en sac, pour permettre le «resuage» car l'on conçoit bien qu'il ne serait pas économique de distribuer du pain frais à la troupe. Les pains sont donc disposés sur des étagères adéquates, entièrement démontables et pourvues de lattes mobiles. La Compagnie dispose de 20 étagères de 24 rayons chacune pouvant recevoir 20 pains par rayon, il est donc possible d'emmagasiner 20 000 rations de pain. A Echallens c'est dans l'Ecole qu'a été installé le magasinage.

Einsuite le pain est livré en sacs de 50 rations à la Compagnie de subsistances I/1 qui, elle, est chargée de la distribution aux différentes unités. La Compagnie de boulanger

(M. Kettel, Genf.)



Vor dem Backofen.  
La manutention devant les fours.

est astreinte de fournir pour les 4 jours que dureront les manœuvres 16 120 rations de pain, nécessitant environ 7000 kgs. de farine. — A part le travail technique la troupe est soumise à l'école de soldat et aux exercices de tir sous la conduite du Lieut. Monthoux. Aussi aucun des hommes n'a le temps de s'ennuyer et le «cafard» n'a pas encore fait son apparition. En outre la Compagnie de boulanger participera au défilé de la brigade qui aura lieu jeudi 20 septembre la Compagnie a reçu la visite du colonel Zuber, commissaire central des Guerres.

P.S. Le matériel complet d'une boulangerie de campagne est si bien conçu que deux fourgons militaires suffisent pour son transport.

September 1928, M. Kettel.

## Le fusil mitrailleur 1925

par R. Masson.

(«Revue militaire suisse».)

(Suite.)

### 4. Fonctionnement. (Au tir.)

Dans les mouvements du canon et de la culasse, deux phases sont à considérer:

1re phase: Recul du canon et ouverture de la culasse.  
2me phase: Retour du canon dans sa position de tir.

1re phase: Recul du canon et ouverture de la culasse.  
Agents moteurs: les gaz.

1. L'action du doigt sur la détente fait glisser la tige de détente en arrière.

2. Le tenon de la tige de détente fait pivoter la gâchette sur son axe.

3. Le cran d'arrêt de la gâchette libère celui du percuteur. Le ressort de percussion joue. La percussion a lieu, Le coup part.

4. La pression des gaz (env. 3300 atm. = 33 kg par mm<sup>2</sup>) agit sur le canon et le fait reculer de 74 mm.

5. Après un recul de 10 mm. la culasse commence à s'ouvrir, reliée qu'elle est, à la partie fixe par l'axe du levier de fermeture. La genouillère postérieure pivote sur son axe.

6. En reculant: a) l'extracteur de la culasse fait sortir la douille; b) l'éjecteur la fait culbuter et tomber à gauche du tireur; c) le ressort de rappel est comprimé.

2me phase: retour du canon dans sa position de tir.  
Agent moteur: le ressort de rappel.

1. Dès que l'action des gaz disparaît, le ressort de rappel se détend et porte le canon en avant.

2. Ce dernier, en exécutant ce mouvement, sollicite la culasse mobile, qui reprend, dans la boîte de fermeture, sa position initiale.

3. Le ressort de percussion a été armé par le jeu de l'arrêt du percuteur (dernière phase du mouvement en avant) parce que:

e. au retour: l'arrêt du percuteur, rencontrant celui de la gâchette, a été «arrêté», cependant que le bloc obturateur continue son mouvement en avant. Il en résulte une tension du ressort de percussion. Ce ressort jouera de nouveau si l'on pèse sur la détente.

### 5. L'équipe technique du Fusil Furrer.

La composition organique de l'équipe est conditionnée par les servitudes mêmes auxquelles la pièce est soumise. Les avantages du tir automatique: précision, puissance, rapidité, influencent directement le «genre de travail» de l'équipe. Précision et puissance sont les caractéristiques d'une arme «perfectionnée». Arme perfectionnée, d'où maniement plus délicat. Puissante, d'où mobilité moins grande que celle du fusil ordinaire. Tir rapide, d'où ravitaillement en munitions plus difficile. Les hommes de l'équipe ne sont plus des tireurs isolés, mais des servants, ayant chacun une tâche précise à remplir vis-à-vis de leur arme. Dans l'emploi de toute arme automatique, il faut que le personnel, le matériel accessoire et le ravitaillement en munitions assurent la continuité du feu. Tactiquement, et suivant l'importance du but, cette continuité résulte du jeu alterné de deux ou plusieurs pièces; techniquement, la mitrailleuse